

Avis sur les documents soumis à consultation publique par Brugel relativement au déploiement des systèmes intelligents de mesure dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Madame, Monsieur,

Voici mon avis sur les documents que vous soumettez à consultation.

Je suis interpellé par les nombreux problèmes soulevés par le déploiement des systèmes intelligents de mesure, notamment par le déploiement du Linky en France.

Le rapport de la Cour des Comptes française du 7 février 2018 juge l'impact sur les économies insuffisant et estime que le déploiement des compteurs profite surtout à Enedis et pas suffisamment aux consommateurs.

Si les compteurs d'électricité intelligents que vous préconisez d'installer à Bruxelles n'apporteront pas ou peu d'économie, ils ont également de nombreux autres défauts, par exemple :

- La question sanitaire est en pleine interrogation actuellement et personne ne peut affirmer que les rayonnements 4G et Wifi, 24h/24 et 7j/7, émis pratiquement en continu par ces compteurs n'auront pas d'impact sur la santé ; voir à ce sujet l'appel signé par plus de 500 médecins belges qui demandent une diminution de l'électrosmog : <https://www.hippocrates-electrosmog-appeal.be/>
- Selon certains spécialistes en matière de sécurité informatique, le risque de piratage des compteurs communicants est élevé. Il serait aisé de lire frauduleusement les données fournies par le compteur, soit pour les modifier, soit pour les utiliser à des fins commerciales, soit encore pour provoquer des surcharges génératrices d'incendie (voir les exemples d'incendies provoqués en France par le Linky). Les compteurs ne seraient protégés que par des codes rudimentaires qu'il est facile de casser pour prendre le contrôle ; d'ailleurs, l'Allemagne a exigé que les échanges de données entre les compteurs et le réseau se fasse au niveau de sécurité des télécommunications bancaires, cette exigence augmentant considérablement les coûts du système ;
- Les nouveaux compteurs sont des outils puissants pour s'immiscer dans la vie privée (Conférence internationale de protection des données et de la vie privée – Madrid, novembre 2009) ; les fonctionnalités des compteurs « intelligents » violent le droit à la vie privée tel qu'il est garanti par l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'Homme (C. Cuypers et B.J.Koops – Université de Tilburg; octobre 2008) ;
- Le compteur communicant place le citoyen usager sous le contrôle et la surveillance du gestionnaire du réseau, ce qui n'est pas acceptable ;
- Le placement d'un compteur intelligent devrait être le choix du citoyen et non une imposition qui lui est faite. L'intrusion dans la vie privée de tous n'est que le reflet d'une société qui veut tout contrôler, ce qui est particulièrement mal venu de la part d'un service public. C'est inacceptable.

- Une étude a été menée par l'Université de Twente : neuf compteurs digitaux, représentatifs des compteurs intelligents déployés aux Pays-Bas, ont été testés en laboratoire sur une période de six mois ; ils ont été connectés via un tableau électrique à une série d'appareils : un chauffage électrique, des lampes basse consommation, des lampes LED et des dimmers, et leurs mesures ont été comparées à celles d'un compteur classique ; résultat: cinq des compteurs intelligents indiquaient une consommation beaucoup plus élevée que la quantité d'électricité réellement consommée – jusqu'à 582% supplémentaires. A l'inverse, deux des compteurs donnaient des mesures inférieures de 30% à la quantité d'électricité réellement consommée ;
- Qu'en est-il de la procédure de recours que pourrait utiliser le citoyen s'il constate une augmentation forte de sa consommation sans qu'il ait changé sa consommation habituelle d'électricité ? ,
- La durée de vie des nouveaux compteurs est estimée à 15 ans contre 40 ans pour les compteurs électromécaniques actuels ; le risque de pannes et dysfonctionnements est clairement plus élevé pour un système électronique que pour un système électromécanique ;
- Le surcoût important pour le citoyen et les entreprises (compteur plus cher, à faible durée de vie, coût de l'infrastructure et de sa maintenance, surconsommation électrique),
- Augmentation de la consommation d'électricité car pas d'économie au niveau du consommateur comme le montre l'expérience d'autres pays ; par contre, il y a une consommation électrique supplémentaire par les compteurs, les répéteurs, les concentrateurs et les centres de données,
- Problème écologique : l'énergie consommée tout au long du cycle de vie des compteurs communicants et des autres équipements, est très supérieure à celle du cycle des compteurs électromécaniques (les compteurs communicants ont une durée de vie bien plus courte et, comme tout équipement électronique, ils nécessitent un grand nombre de métaux demandant beaucoup d'énergie pour être extraits et raffinés ; comparativement à leurs pendants électromécaniques, leur recyclage est limité et bien plus énergivore). Ce qui va à l'encontre des objectifs de limitation du réchauffement climatique,
- Problème écologique bis : l'utilisation de plus en plus importante de l'internet, comme dans ce cas-ci, entraîne l'accroissement des centres de gestion de ces connexions qui sont des centres très énergivores en matière électrique. Les centres data représenteraient au moins déjà aujourd'hui 5 % de la consommation électrique mondiale,

Espérant que vous tiendrez compte de mes remarques, je vous prie d'agréer Madame, Monsieur en mes sentiments les meilleurs.